

Rapport

Date de la séance du CE: 8 mars 2017
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 645929
Classification: Non classifié

Berne, Kramgasse 20, Office du personnel de la Direction des finances, réaffectation du rez-de-chaussée et divers travaux de remise en état Crédit d'engagement pour la réalisation

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales.....	2
3	Description de l'affaire	2
3.1	Rappel.....	2
3.2	Caractéristiques du projet.....	3
3.2.1	Besoins des utilisateurs	3
3.2.2	Besoin de remise en état	3
3.3	Conséquences en cas d'abandon du projet	3
4	Répercussions financières, répercussions sur le personnel	4
4.1	Récapitulatif des coûts.....	4
4.2	Financement.....	4
4.3	Répercussions sur le personnel et coûts induits	4
4.4	Coûts d'équipement.....	4
4.5	Economies.....	4
5	Calendrier.....	4
6	Proposition.....	4



1 Synthèse

L'immeuble de la Kramgasse 20 est un bâtiment administratif du canton de Berne dont les étages sont utilisés par la Direction de la police et des affaires militaires (POM) et la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE). Depuis la fin de l'utilisation provisoire des locaux par la bibliothèque de l'Université en juin 2016, une partie du rez-de-chaussée est vide. Il faut désormais transformer les locaux de manière à ce qu'ils puissent être à l'avenir utilisés comme salles de cours (locaux annexes nécessaires compris), pour les cours de formation internes de l'Office du personnel du canton de Berne.

Simultanément, il faut procéder aux travaux de remise en état urgents au rez-de-chaussée, et en particulier dans la cour intérieure.

Le crédit demandé, de 2 430 000 francs (crédit global de CHF 2 580 000.–, moins les frais d'étude déjà approuvés de CHF 150 000.–), doit permettre de réaliser toutes les mesures d'aménagement et de remise en état nécessaires. Le crédit comprend également les frais d'équipement des nouvelles salles de cours.

Le présent arrêté est soumis au référendum financier facultatif.

2 Bases légales

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

L'immeuble de la Kramgasse 20 est un bâtiment administratif du canton de Berne. Il se trouve dans le périmètre de la partie basse de la vieille ville de Berne, qui est classée au patrimoine mondial de l'Unesco, et avait été transformé dans les années 1950 sans égards pour la substance historique du bâtiment. Il abrite dans ses étages des bureaux pour la Direction de la police et des affaires militaires (POM) et la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE). Le rez-de-chaussée a été utilisé provisoirement jusqu'en juin 2016 par la Bibliothèque universitaire pendant les travaux de transformation du bâtiment de la Münsterergasse 61/63. Depuis, les locaux sont en partie vides et, au vu de leur situation et de leur taille, se prêtent fort bien à des salles d'enseignement pour l'Office du personnel du canton de Berne.

Ce dernier propose chaque année environ 160 cours de formation continue qui s'adressent aux collaborateurs et collaboratrices, supérieurs et supérieures hiérarchiques, responsables RH, formateurs et formatrices et personnes en apprentissage dans l'administration cantonale bernoise (hautes écoles comprises). Des salles d'enseignement sont requises pour 400 jours de cours au minimum.

Dans la mesure du possible, l'Office du personnel utilise des locaux appartenant au canton. Il faut cependant que ceux-ci soient appropriés quant à leur taille, aux infrastructures disponibles, à leur situation ainsi que du point de vue de la sécurité, et qu'ils puissent être réservés plusieurs mois à l'avance. En second lieu, l'Office a recours aux locaux d'établissements parapublics (Université, SPU, CIP). Ceux-ci facturent cependant la location au canton, et accordent la priorité à leurs propres unités. Ces dernières années, il n'a plus guère été possible d'utiliser des locaux cantonaux. Pour la majorité des cours, il faut louer des salles appropriées. Cette recherche se révèle difficile, car la demande en locaux d'enseignement est très forte dans la région de Berne. En conséquence, le prix de leur location est élevé.

Sans compter les cours destinés aux collaborateurs et collaboratrices francophones, qui sont généralement organisés dans le Jura bernois ou à Bienne, ni les cours pour lesquels les salles de la Kramgasse 20 ne conviennent pas du fait de leur taille, ou ne sont pas disponibles en raison de chevauchements de dates, 300 jours de cours au minimum doivent à l'avenir être organisés dans ces locaux, ce qui correspond à une occupation de 70 pour cent. Lorsque ces salles ne sont pas réservées par l'Office du personnel, elles peuvent par ailleurs être utilisées par d'autres offices de l'administration cantonale.

3.2 Caractéristiques du projet

3.2.1 Besoins des utilisateurs

Le rez-de-chaussée doit être transformé en salles de cours pour l'Office du personnel de la Direction des finances. Concrètement, deux grandes salles d'enseignement (env. 65 m² et 55 m²) et deux petites salles de groupe (env. 20 m² et 26 m²) sont prévues. Elles doivent accueillir à l'avenir des cours de perfectionnement et de formation pour l'ensemble du personnel de l'administration cantonale.

Jusqu'à présent, l'Office du personnel devait louer des salles à l'interne et de plus en plus à l'externe. Les autres locaux de l'administration cantonale peuvent toujours moins être utilisés pour des cours.

Pour la nouvelle affectation, il faut encore adapter les toilettes et une autre salle de séance doit être aménagée dans la zone de la cafétéria actuelle de la POM.

3.2.2 Besoin de remise en état

Le toit plat aménagé dans la cour intérieure au rez-de-chaussée n'est pas étanche et doit être refait. Les puits de lumière en vitrage et les stores ont également besoin d'être rénovés. Le système d'aération est obsolète et doit être remplacé. Les installations électriques doivent être adaptées à la nouvelle utilisation des locaux. Par ailleurs, de l'amiante faiblement agglomérée ayant été découverte lors de travaux de sondage, un assainissement du site s'avère nécessaire.

3.3 Conséquences en cas d'abandon du projet

Si les mesures prévues ne sont pas réalisées, les locaux aujourd'hui vides du rez-de-chaussée ne pourront pas continuer à être judicieusement utilisés. L'Office du personnel du canton de Berne serait obligé de continuer à chercher des solutions à l'externe et le besoin de remise en état du rez-de-chaussée demeurerait.

4 Répercussions financières, répercussions sur le personnel

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix : avril 2016 ; indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland : 124,1 points

Coûts totaux (honoraires, frais accessoires et réserves compris)	CHF	2 580 000.–
• Aménagement de salles de cours	CHF	1 430 000.–
• Remises en état	CHF	1 010 000.–
• Rééquipement pour répondre aux besoins des nouveaux utilisateurs	CHF	140 000.–

Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	2 580 000.–
--	------------	--------------------

./. Dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses de l'OIC du 12 septembre 2016)	– CHF	150 000.–
--	-------	-----------

Crédit à approuver	CHF	2 430 000.–
---------------------------	------------	--------------------

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4.2 Financement

La présente affaire est inscrite au budget 2017 et aux plans intégrés mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie et de la Direction des finances. Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté. L'adoption du budget demeure réservée.

4.3 Répercussions sur le personnel et coûts induits

Ce projet n'a pas de répercussions en termes de personnel et n'entraîne pas de coûts induits.

4.4 Coûts d'équipement

Le présent crédit comprend également des coûts de 140 000 francs pour le mobilier des salles de cours et de groupe qui sont inscrits au budget de la Direction des finances.

4.5 Economies

Le fait que le canton dispose de ses propres salles de cours pour l'Office du personnel permettra d'économiser des frais de location à l'externe d'environ 100 000 francs par an.

5 Calendrier

Travaux préparatoires	De novembre 2017 à mars 2018
Réalisation	D'avril à septembre 2018

6 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver l'arrêté ci-joint.

Annexe

- Projet d'arrêté

Documents supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)

- Devis
- Plan